

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 28 juin 2022

N° VA_DEL2022_108

Objet : Quatrième affectation des crédits destinés aux associations sportives au titre de l'année 2022 - bourses aux jeunes, Adult'sport et aide à l'emploi sportif

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Sylvain ESTAGER, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE, Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Nelly BOYAVAL, Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Saliha KHATIR, Lahanissa MADI, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, André LAURENT, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Christian CARNOIS, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Catherine BOUTTÉ, Dominique GUERIN étant excusés.

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir les actions des associations visant à contribuer à l'éducation de leurs publics, à l'animation de la Ville et à son rayonnement.

Certaines familles ont des difficultés financières pour accéder à l'ensemble des pratiques sportives villeneuvoises. Aussi, depuis de nombreuses années, sont accordées à titre d'allègement du coût de l'inscription aux diverses activités sportives, des aides appelées bourses aux jeunes et Adult'sport.

Après instruction des dossiers, les familles bénéficiaires paieront une cotisation réduite du montant de l'aide accordée qui sera versée directement à l'association correspondante.

Par ailleurs, une enveloppe spécifique a été octroyée au « soutien à la pratique sportive – aide à l'emploi sportif » à destination des associations sportives « employeur ».

Au budget primitif 2022, l'enveloppe globale à répartir sous forme de subventions au bénéfice des associations œuvrant dans ce secteur s'élève à 1185 800 €.

Ont été affectées par délibérations successives des avances et des subventions pour un montant de 1 048 900 €. Le solde disponible est donc de 136 900 €.

Après instructions des demandes déposées par les associations, les affectations reprises dans les tableaux ci annexés sont proposées à l'Assemblée Délibérante pour un montant de 20 093 €.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 30 mai 2022, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'autoriser le versement des subventions supplémentaires aux associations citées ci-après pour un montant total de 20 093 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant type ci-annexé avec chacune des associations concernées.

Imputation comptable : 6574 40 5110

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 1 juillet 2022 à la porte de la mairie, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220628-188651-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 30 juin 2022

Tableau d'affectation - aide à l'emploi sportif
1ER TRIMETRE 2022

Association	Montant proposé
ACVA (Athlétic Club Villeneuve d'Ascq)	1 150,00 €
ABCVA	43,00 €
ALA GEA (Amicale Laïque Gymnastique Entretien)	45,00 €
Association Arbonnoise	46,00 €
ASVAM (Association Sportive Villeneuve d'Ascq Métropole)	337,00 €
AVAN NATATION	93,00 €
Club Sportif de BRIGODE	128 €
CEVA (Cercle d'Escrime VA)	92 €
ENERGYM	215 €
ESBVA (Entente Sportive de Basket de Villeneuve d'Ascq)	1 051,00 €
ESBVA-LM	3 312,00 €
FOS GV	63,00 €
FOS Tennis	1 010,00 €
Fos Tennis de Table	266,00 €
VDA FLERS OS (Villeneuve d'Ascq Flers Olympique Sportif)	281,00 €
HBCV (Handball club VA)	439,00 €
Judo Club Flers Sart	341,00 €
La Raquette	1 327,00 €
Les Intrépides	169,00 €
LM RCV (Lille Métropole Rugby Club Villeneuvois)	2 206,00 €
Office Municipal des Sports	1 568,00 €
Pirouette	49,00 €
Samyoga	69,00 €
St Jean Baptiste	84,00 €
US Ascq (Union Sportive Ascquoise)	188,00 €
VA-TRIATHLON (Villeneuve d'Ascq Triathlon)	689,00 €
VAFF	692,00 €
VARS-LM (Villeneuve d'Ascq Rythme et Sport - Lille Métropole)	880,00 €
TOTAL	16 833,00 €

**TABLEAU D'AFFECTATION BOURSES AUX JEUNES
2 EME TRIMESTRE ANNEE 2022**

Domaine 11 (Sports Loisirs) Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	Imputation	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
LES CAVALIERS	6574	4	400 €
ESBVA	6574	2	70 €
Institut de Judo	6574	5	190 €
Judo Club Flers Sart	6574	5	250 €
TEAM BOXSAY	6574	15	1 140 €
TAEKWONDO CLUB	6574	1	40 €
US ASCQ	6574	2	50 €
VA BOXING CLUB	6574	16	560 €
VAFF	6574	2	90 €
VARS-LM	6574	2	170 €
VIKA	6574	2	60 €
TOTAL		56	3 020 €

**TABLEAU D'AFFECTATION AIDE ADULT'SPORT
2EME TRIMESTRE ANNEE 2022**

Domaine 11 (Sports Loisirs) Action : 6 (Sport de masse) - Activités : 1 (Clubs/associations)			
Nom de l'association	Imputation	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
FOS TENNIS DE TABLE	6574	1	25 €
TEAM BOXSAY	6574	2	195 €
VAFF	6574	1	20 €
TOTAL		4	240 €

**AVENANT N° MODIFIANT LES ARTICLES 3 § 3.1
DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT**

Entre :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération VA_DEL2022_ du 17 mai 2022.

et :

L'association dénommée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social se situe à, N° Siret représentée par La, Le Président (e)

Il a été convenu d'apporter les ajouts suivants aux articles 3 § 3.1 de la convention pluriannuelle d'objectifs et de financement signée le

ARTICLE 1 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 3 est modifié comme suit :

Par délibération n° VA_DEL2022_ du 17 mai 2022, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires de :

..... € au titre.....

..... .€ au titre.....

Par délibération n° VA_DEL2022_ du 28 juin 2022, la Ville a souhaité octroyer des subventions supplémentaires de :

..... € au titre.....

..... .€ au titre.....

Lesquelles seront versées sur le compte n° de ouvert à la banque, – à et imputées sur les crédits :

..... pour un montant de €.

Toutes les autres clauses restent inchangées.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour l'Association,
La, Le Président (e),
.....

Pour la Commune,
Le Maire,
G. CAUDRON.